

INFORMATION COLLECTIVE

Intégrez la formation
Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement
et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale

EN OCTOBRE 2023

CAFERUIS



Polaris
FORMATION

Vendredi 24 février 2023 de 14H à 15H

CAFERUIS

Certificat d'aptitude aux fonctions
d'encadrement et de responsable
d'unité d'intervention sociale

LE DIPLÔME

- Le CAFERUIS est un diplôme classé au **niveau 6 du CNCP**.
- Il peut être obtenu, en tout ou partie :
 - Par la voie de la **formation initiale** ou **continue**, ou par celle de **l'apprentissage**;
 - Par la voie de la **VAE**.
- Le diplôme est structuré en **4 blocs de compétences**.
- Le candidat peut acquérir **un ou plusieurs blocs de compétences**.
- Le CAFERUIS et les blocs de compétences qui le composent sont délivrés par la **DREETS**.
- La durée de la formation et son contenu peuvent varier en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par les candidats.
- Les textes encadrant le diplôme : **réforme en 2022** (*Arrêté du 31/08/22 relatif au CAFERUIS*).



L'ENCADRANT ET RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE

- L'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale exerce son activité dans **le champ de l'action sociale ou médico-sociale**. Il anime une ou plusieurs unités de travail et conduit son action dans le cadre du projet et des missions de l'employeur.
- Dans ses fonctions, il dispose d'autonomie, d'initiative et de **responsabilités** dont le degré varie selon sa position hiérarchique dans la structure et le niveau de délégation. Il **fait partie de l'équipe de direction**.
- Il peut travailler dans des établissements privés ou publics. Par exemple dans le secteur de la protection de l'enfance, de l'inclusion sociale, de l'insertion professionnelle, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de l'hébergement, du grand âge.
- L'intitulé des postes occupés : chef de service, responsable de service éducatif ou social, cadre socio-éducatif, responsable d'unité, responsable de pôle, adjoint de direction...



LES CRITÈRES D'ADMISSION

- Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins l'une des conditions suivantes :
 1. Justifier d'un **diplôme d'Etat visé à l'article L. 451-1 du CASF** au moins au **niveau 5** du CNCP ;
 2. Justifier d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au RNCP classé au moins au **niveau 6** du CNCP ;
 3. Justifier d'un diplôme d'Etat ou d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au RNCP classé au **niveau 5** du CNCP;
 4. Justifier d'un diplôme d'Etat visé par l'article L. 451-1 du CASF classé au **niveau 4** du CNCP.

Les candidats cités aux 3^o et 4^o doivent respectivement justifier d'une **expérience professionnelle de deux ans et de quatre ans** réalisée dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un organisme habilité à cet effet.

- Sont **admis de droit en formation** suite au dépôt de leur dossier de candidature:
 1. Les candidats ayant signé un **contrat d'apprentissage**;
 2. Les candidats ayant préalablement **acquis un ou plusieurs domaines de compétences du CAFERUIS** avant la réforme du 31 août 2022 ;
 3. Les candidats ayant préalablement **acquis un ou plusieurs blocs de compétences du CAFERUIS**.



LE PARCOURS D'ADMISSION

- Les **renseignements**, les **dossiers de candidatures** et le **règlement d'admission** sont disponibles sur le site internet de Polaris Formation : www.polaris-formation.fr, par mail, par téléphone 05 55 34 44 05.
- Calendrier d'admission :

Date limite de réception des dossiers à Polaris Formation Isle	Entretien de sélection à POLARIS Formation Isle
1 ^{ère} session : Jusqu'au 13 mars 2023	Le vendredi 31 mars 2023
2 ^{ème} session : Jusqu'au 23 mai 2023	Le vendredi 16 juin 2023
3 ^{ème} session : Jusqu'au 31 août 2023	Le jeudi 21 septembre 2023

- Coût des épreuves d'admission : 190 €
- Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences.



LES SÉLECTIONS

- A l'exception des candidats admis de droit, l'admission en formation CAFERUIS fait l'objet d'une **sélection sur dossier** puis d'un **entretien**.
- Les épreuves de sélection comportent deux parties :
 - Une note **de 8 à 10 pages dactylographiée et reliée**, en **3 exemplaires**, à adresser avec le dossier d'inscription permettant au candidat d'exposer :
 - Son parcours professionnel et son projet de formation
 - Sa motivation pour suivre cette formation
 - Sa représentation de la fonction d'encadrement
 - Un CV
 - Un **entretien de 30 minutes** est destiné à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession.
- L'écrit réalisé par le candidat et l'oral font l'objet chacun d'une **notation sur 20**.
- Si la moyenne des deux notes est inférieure à 10/20, elle est considérée comme éliminatoire.
- Sont déclarés admis à suivre la formation les candidats ayant obtenu les meilleurs résultats à la moyenne de l'écrit et de l'oral.
- La commission d'admission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette commission comprend le directeur d'établissement de formation, le responsable de la formation, des formateurs et peut comprendre un professionnel titulaire du CAFERUIS.



CALENDRIER DE LA FORMATION



- La formation en parcours complet comprend un **total de 820 heures** dont **400 heures de formation théorique** et **420 heures de formation pratique**.
- Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale, l'ensemble de la formation est organisé sur une amplitude maximale de **24 mois**.
- La formation théorique se déroule principalement à **Polaris Formation Isle**.
- Horaires de formation : **9h00-12h30** et **13h30-17h00**.
- Les regroupements ont lieu **3 jours par mois**. Il n'y a pas de regroupement pendant les vacances scolaires.
- Sur 2 années universitaires : **d'octobre 2023 à juin 2025**
 - Octobre 2023 à juin 2024 : 189 heures (27 jours)
 - Septembre 2024 à septembre 2025 : 210 heures (30 jours)
 - Certification du BC4 en novembre 2025 : 1 heure



DURÉE DE LA FORMATION

- A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un **positionnement** des acquis de leur **formation** et de leur **expérience professionnelle**.
- Ils peuvent bénéficier de **dispenses de formation** et de **certification** et/ou **d'allègements de formation** autorisés par le directeur de l'établissement de formation pouvant porter sur la période de **formation théorique** ou sur la période de **formation pratique**.
- Les candidats titulaires d'un diplôme du travail social bénéficient d'allègements de formation :

	DE ASS	DE ES	DE CESF	DE ETS	DE EJE
BC1	Allègement possible	allègement possible	allègement possible	allègement possible	allègement possible
BC2				allègement possible	allègement possible
BC3					
BC4	allègement possible	allègement possible	allègement possible	allègement possible	allègement possible

- La durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.
- Pour les **candidats en fonction d'encadrement** dans le secteur de l'action sociale ou médico-sociale, l'allègement de la durée de la formation pratique peut être porté **à 210H**.



LE PROGRAMME DE LA FORMATION

- o La formation en parcours complet comprend un enseignement théorique de **400 heures**.

	Blocs de Compétences	Unités de formation	Volumes horaires
BC1	Piloter l'activité d'une unité d'intervention sociale	UF1 La conduite de l'activité UF2 La personne et son entourage UF3 Le partenariat et le travail en réseau	150 h
BC2	Manager et gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale	UF1 Management UF2 Gestion des ressources humaines	100 h
BC3	Gérer les volets administratif, logistique et budgétaire d'une unité d'intervention sociale	UF1 Gestion administrative et logistique UF2 Gestion budgétaire	60 h
BC4	Contribuer au projet d'établissement ou de service	UF1 Le projet UF2 L'action publique et ses transformations UF3 Veille professionnelle	90 h



MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Le projet pédagogique du CAFERUIS proposé par Polaris Formation s'appuie sur :

- **Des pratiques professionnelles** mises en œuvre dans le cadre de périodes de formation pratique réalisées sur les sites qualifiants ;
- **Des interventions formatives** mobilisant différentes approches pédagogiques : cours magistraux, ateliers en petits groupes, études de situations, formation-action, épreuves blanches, ...
- Un accompagnement de l'apprenant par un **référént de parcours pédagogique** pour tout ce qui a trait à son parcours de formation ;
- Des **Groupes d'Analyse de la Pratique** organisés en groupe restreint. L'intervenant accompagne l'apprenant à élaborer sur des situations portant essentiellement sur la pratique professionnelle ;
- Des **ateliers d'accompagnement aux travaux de formation et de certification** pour les BC1 et BC4 ;
- Un accompagnement de l'apprenant par un **référént sur les écrits** dans l'élaboration du dossier technique (BC1) et du mémoire de pratique professionnelle (BC4) ;
- Le **centre de documentation** du site d'Isle est ouvert de 8h30 à 17h (sauf mercredi et vendredi ouvert jusqu'à 16h) ;
- L'accès à **Moodle** une plate-forme d'apprentissage en ligne (e-learning en anglais) sous licence open source servant à créer des communautés d'apprenants autour de contenus et d'activités pédagogiques.



L'ALTERNANCE INTÉGRATIVE

- Le CAFERUIS comprend une formation pratique de **420 heures**. Celle-ci peut se dérouler sur deux sites qualifiants distincts.
- La période de formation pratique est encadrée par un **référént professionnel** titulaire du **CAFERUIS** ou, le cas échéant, **en fonction d'encadrement** dans le champ de l'action sociale ou médico-sociale.
- Les candidats **en situation d'emploi** dans le secteur social ou médico-social peuvent réaliser la formation pratique au sein de leur organisation d'emploi, sous réserve de l'effectuer **dans un service distinct de celui où ils exercent et auprès d'un public différent**.
- Les candidats **en fonction d'encadrement et de responsable** d'unité d'intervention sociale peuvent, le cas échéant, effectuer une partie de la formation pratique **sur le poste occupé**.
- la DGCS rend obligatoire **l'évaluation de la période de formation pratique**. A cet effet, elle fixe les objectifs généraux suivants :
 - Participer au fonctionnement de l'unité d'intervention sociale et/ou de l'établissement ou du service
 - Utiliser des supports adaptés pour communiquer en interne et en externe
- Découpage en 3 phases de la période de formation pratique pour **une intégration progressive du stagiaire** et la **préparation d'un projet d'action** pouvant servir de support au dossier technique et au mémoire de pratique professionnelle dans le cadre des certifications des **BC1** et **BC4** :
 - Phase N°1 : l'immersion, la découverte de la structure, la réalisation d'un diagnostic, la conception d'un projet ;
 - Phase N°2 : le pilotage du projet, la mise en place du projet d'action et la préparation de l'organisation ;
 - Phase N°3 : l'évaluation du projet et de sa conduite, l'analyse de l'action.



LES CERTIFICATIONS

- Les blocs de compétences constitutifs du CAFERUIS sont validés par des épreuves de certification :
 - **trois épreuves** organisées par **l'établissement de formation** ;
 - **une épreuve** organisée par la **DREETS**.
- Chacun des blocs de compétences est validé séparément et sans compensation des notes.
- A l'issue de la formation, l'établissement de formation présente les candidats au diplôme ou à l'obtention de blocs de compétences.
- Les candidats ayant validé l'ensemble des blocs de compétences obtiennent le CAFERUIS. Les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences et ayant validé ces blocs, se voient délivrer une attestation de compétences.
- Les blocs de compétences sont **acquis à titre définitif**.
- Les épreuves sont traitées par le **candidat dans une position d'encadrant et de responsable** d'unité d'intervention sociale.
- La formation préparant au CAFERUIS valide **60 crédits** du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables (**ECTS**).



LES CERTIFICATIONS

	Modes de validation	Durée	Dates prévisionnelles
BC1	Dossier Technique Ecrit de 5 à 8 pages noté sur 20 Oral noté sur 20	5' présentation 25' échanges 2 examinateurs	Octobre 2024
BC2	Analyse de situation sur le management et la gestion des ressources humaines Oral noté sur 20	45' préparation 10' présentation 20' échanges 2 examinateurs	Mai 2025
BC3	Note d'Aide à la Décision Ecrit noté sur 20	4 heures sur table 2 correcteurs	Juin 2024
BC4	Mémoire de pratique professionnelle Ecrit 40 à 45 pages noté sur 20 Oral noté sur 20	10' présentation 30' échanges 2 examinateurs	Novembre 2025

BC1 : Piloter l'activité d'une unité d'intervention sociale

- Mettre en œuvre et évaluer l'activité d'une unité d'intervention sociale.
- Gérer le partenariat et le travail en réseau d'une unité d'intervention sociale.

BC2 : Manager et gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale

- Encadrer une équipe pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle d'une unité d'intervention sociale.
- Assurer le suivi de la gestion des ressources humaines d'une unité d'intervention sociale.

BC3 : Gérer les volets administratif, logistique et budgétaire d'une unité d'intervention sociale

- Effectuer le suivi de la gestion administrative et de la gestion logistique d'une unité d'intervention sociale.
- Gérer le budget d'une unité d'intervention sociale.

BC4 : Contribuer au projet d'établissement ou de service

- Concourir à l'élaboration et à l'évaluation du projet d'établissement ou de service.
- Participer à la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service.



LE FINANCEMENT DE LA FORMATION



- Frais pédagogiques 2023-2024 pour un parcours complet : **8 160,00 €**
 - 1^{ère} année : **3 855,60 €**
 - 2^{ème} année : **4 304,40 €**
- **Compte Personnel de Formation (CPF)** : est utilisable uniquement pour financer les formations qui y sont éligibles. Pour mobiliser votre CPF, vous devez utiliser l'application : www.moncompteformation.gouv.fr
Abondement possible par pôle emploi pour les demandeurs d'emploi, par l'employeur pour les salariés. Pour les agents publics, les droits sont calculés en heures et les agents doivent faire une demande à leur DRH pour pouvoir mobiliser leur CPF.
- **Le CPF - Projet de Transition professionnelle (CPF - PTP)** qui remplace le Congé Individuel de Formation (CIF) permet au salarié de s'absenter de son poste afin de suivre une formation pour se qualifier, évoluer ou se reconverter. Le salarié est rémunéré pendant toute la durée de la formation : www.transitionspro.fr
Pour les demandeurs d'emploi, avoir eu au moins un CDD de 4 mois sur les 12 derniers mois.
- **Le Plan de Développement des Compétences (PDC)** : si la formation est inscrite dans le PDC établi par l'employeur privé ou public, les frais de formation sont pris en charge, dans les conditions négociées entre l'employeur et l'OPCO.
- **Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (en alternance)** : le demandeur d'emploi doit trouver une entreprise avec laquelle il signe un contrat. La formation sera alors financée par l'OPCO de l'entreprise : www.alternance.emploi.gouv.fr
- **Fonds d'Assurance Formation (FAF)** : un travailleur indépendant peut bénéficier d'une aide pour financer une formation. Cette aide est gérée par un fonds d'assurance formation (FAF) qui diffère selon la nature de son activité, c'est-à-dire en fonction de son code NAF (ou code APE). *FAF-TT pour les intérimaires.*
- **Le Congé de Formation Professionnelle (CFP)** : les agents publics ont accès à un CFP et à des préparations aux concours et examens professionnels de la fonction publique. Ils n'ont pas de financement systématique de leurs frais de formation.
- **Autofinancement** : si vous ne pouvez pas bénéficier d'une prise en charge des frais de formation, vous devrez les financer vous même.



CONTACTS / INFORMATIONS

Valérie Lambert

Secrétaire pédagogique du CAFERUIS

☎ : 05 55 34 44 05

@ : v.lambert@polaris-formation.fr

